



Ne risquons pas notre vie pour la gagner!

Suite à la seule action de la CGT

La présence de l'amiante dans les enrobés est reconnue!

4 mai 2012, un décret relatif aux risques d'exposition amiante est enfin paru !

15 mai 2013, une circulaire ministérielle donne des instructions en cas d'intervention sur le réseau routier amianté

20 mars 2013, les ministres DUFLOT et BATHO demandent au 1^{er} ministre une modification législative pour que les fonctionnaires du MEDDE et MEDTL ayant été exposés à l'amiante puissent bénéficier d'un départ anticipé ainsi que l'extension du dispositif amiante à tous les personnels notamment dans le domaine routier.

Protégeons notre santé et faisons valoir nos droits!



Exigeons le respect des textes avec :

- L'identification des réseaux amiantés avec des carottages.
- La définition d'un mode opératoire d'intervention en CHSCT.
- La reconnaissance de l'exposition et le suivi médical par notre employeur actuel y compris pour les retraités.

Exigeons une réparation avec un départ anticipé bonifié !

Pour les fonctionnaires :

- Modification législative et du décret 2013-435 pour que tous les agents dont la maladie est déclarée puissent partir dès l'âge de 50 ans
- Extension du processus de cessation anticipée d'activité amiante (C3A) de départ anticipé à tous les agents ayant été exposés et dès aujourd'hui pour le secteur routier
- Une retraite améliorée prenant en compte le préjudice subi pour les agents ayant été exposés

Pour les OPA

- Extension du processus de cessation anticipée d'activité amiante (C3A) de départ anticipé à tous les agents ayant été exposés dans le secteur routier et dans les ateliers

Interpellons dès maintenant nos employeurs Etat ou territoriaux en CHSCT pour :

- L'identification et la reconnaissance de l'exposition,**
- Le respect de la protection des agents**
- La réparation du préjudice subi !**